

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de gestion de l'équipement "AlkéNA" Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire avec la commune de Bressuire

Décision D-2025-326

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics » ;
- **Considérant** le besoin d'établir par convention de gestion les conditions de gestion de l'équipement « AlkéNA » Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire avec la commune de Bressuire afin de définir un mode de gestion efficient dudit équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention de gestion avec la commune de Bressuire, nécessaire à la gestion et au bon entretien de l'équipement Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine « AlkéNA » à Bressuire, en partie mis à disposition de façon exclusive à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention de gestion sont définies ci-après :

- La commune de Bressuire met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de façon exclusive, une partie de l'équipement « AlkéNA », situé 234 boulevard de l'Europe.
La surface totale de l'équipement représente une surface de 8 606,99 m².
- La surface mise à disposition à l'Agglo2B concerne **6 642,18 m²** (soit 77,17%) et désigne les espaces suivants :

Au rez-de-chaussée :

- ✓ 4 courts de padel et 1 terrain de pickleball (salle 1 = 2104,93 m²)
- ✓ 5 courts de tennis couverts (salle 2 = 1361,24 m² et salle 5 = 2324,44 m²)
- ✓ Le club house et ses espaces contigus (369,35 m²)
- ✓ Le hall d'accueil et ses espaces contigus (97,23 m²)
- ✓ Les locaux techniques (20,51 m²)

A l'étage :

- ✓ L'espace de convivialité et ses espaces contigus (129,34 m²)
- ✓ Le salon des joueurs et ses espaces contigus (150,16 m²)
- ✓ Les combles non exploités (84,98 m²)
- ✓ Et des espaces extérieurs constitués de :
- ✓ 4 courts de tennis extérieurs

Ces espaces sont mis à disposition de façon exclusive à l'Agglo2B.

- Durée : cette convention de gestion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2030.
- Conditions financières : les frais d'entretien de cet équipement seront pris en charge en totalité par la ville de Bressuire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/11/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.